

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

### **N° 2023-504 REALISATION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 0.4 DU PLUi**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifié par arrêté n°2021-DRCTAJ-202 en date du 7 juin 2021 et notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-307 du 11 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en dernier lieu le 26 janvier 2022 ;

Vu la notice explicative détaillée sur le projet de modification 0.4 du PLUi ;

Vu l'avis conforme n°2023-7078 rendu le 27 novembre 2023 de la MRAe estimant que ledit projet de modification nécessite une évaluation environnementale ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire des 18 janvier et 5 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable du COPIL PLUi du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°0.4 du PLUi est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant le devis présenté par OuestAm' pour la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°0.4 du PLUi ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 21/12/2023.

## LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUI

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « OuestAm' » pour un montant de 5 520 € HT, soit un montant de 6 624 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 21 Décembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET